

Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- considérant la nécessité de déplacer partiellement des biefs de la liaison Nord-Oise-Marne, leurs équipements et leurs accès, impactés par le projet de création de la ligne de métro 17, conduit par Ile-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris (SGP), **a approuvé** le programme correspondant relatif au dévoiement définitif du DN 800 mm Liaison Nord-Oise-Marne et la pose d'un communicateur provisoire de DN 500 mm pour un montant de 4,3 M€ H.T. (valeur juillet 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et en **a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 0,30 M€ H.T. ; **a autorisé** le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande existants pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et de réseaux, pour des études géotechniques et géologiques, pour des levés topographiques, et pour des opérations préalables à la réception des travaux,

✓ AVANTS-PROJETS

- considérant la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques, ainsi qu'une panne en 2013 rendant l'ouvrage inexploitable, qui ont conduit à retirer définitivement le réservoir de Vélizy de l'exploitation, **a approuvé** l'avant-projet relatif à sa démolition, et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique de travaux, d'un montant prévisionnel de 0,92 M€ H.T. (valeur octobre 2017) ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la vétusté des biefs 060.16.06 de DN600 et des canalisations de distribution DN 100, DN 200 et DN 300, Avenue de l'Europe à Sèvres, **a approuvé** l'avant-projet correspondant à leur renouvellement pour un montant prévisionnel de travaux de 2,76 M€ H.T. (valeur juillet 2017) ; **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2014/01-20 (MS20) notifié au cabinet SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 2,76 M€ H.T. (valeur juillet 2017) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 0,19 M€ H.T. (valeur août 2016), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 0,22 M€ H.T. (valeur août 2016), y compris les missions supplémentaires ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 600 mm et de canalisation de distribution de DN 100, DN 200 et DN 300 mm ainsi que la signature du marché correspondant, le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ MARCHES

- considérant la nécessité d'aller vers une sécurisation de l'alimentation en eau potable et une meilleure résilience des services publics, et d'initier les actions devant créer collectivement de la valeur au bénéfice des populations, **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre le SEDIF, le SEPG, le SMGSEVESC et la Ville de Paris, pour la réalisation d'études d'intérêt commun ; **a autorisé** le coordonnateur du groupement (SMGSEVESC) à signer le marché ayant pour objet d'établir un état des lieux et les premières pistes d'actions collectives, pour un montant prévisionnel de 0,25 M€ H.T.

- considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de déplacement/modification de canalisations liées à l'aménagement de lignes de transport en commun (tramway, métro, bus en site propre), la création de voies nouvelles, et plus généralement, toute restructuration des espaces publics engagée par des maîtres d'ouvrage extérieurs, dont le calendrier n'est pas maîtrisé par le SEDIF, **a autorisé** la signature de trois marchés subséquents « *Réalisation de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers dont les tronçons sont inférieurs à 600 mètres* », sous la forme de marchés à bons de commande, chaque marché subséquent s'achevant pour sa première période le 31 décembre 2018, et sera éventuellement reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois en même temps que l'accord-cadre, sans minimum, ni maximum ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant que le SEDIF, l'EPTB Seine Grands Lacs, le SIAAP, le SIGEIF, le SIPPPEC et le SYCTOM, développent, dans le cadre de leurs missions respectives, des actions de communication sur des thématiques communes, **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations événementielles ; **a décidé** le retrait du SEDIF du groupement devenu obsolète dont la convention constitutive a été approuvée par la délibération du Bureau du 15 janvier 2016, et abroge la délibération correspondante,

- **a approuvé** la convention pour l'entretien et la gestion de la galerie technique du centre urbain régional de Noisy-le-Grand, à intervenir avec la commune, qui prévoit une participation annuelle actualisée aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de 3 500 €, et d'une durée d'un an renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder 6 ans, et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité d'étudier les interférences potentielles des conduites de transport du SEDIF avec le tracé et les ouvrages associés du futur métro au niveau de la liaison Nord-Oise-Marne, au niveau de la ZAC Paris Nord 2 et de l'A103 à Villepinte, sur environ 750 mètres linéaires, **a approuvé** la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP) et le SEDIF, réglant les modalités de financement des études de faisabilité pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France, nécessaires à la réalisation de la ligne 17 Nord du « Grand Paris Express », pour un montant estimatif de 0,045 M€ H.T. (valeur 2017), qui sera pris en charge par la SGP, et **autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que l'opération engagée par l'aménageur, la Ville de Rosny-sous-Bois, s'avère incompatible avec le maintien des conduites de transport d'eau potable de DN 1 250 mm de diamètre situées à proximité directe du projet d'aménagement « Rosny Métropolitain », à Rosny-sous-Bois (93), **a approuvé** la convention bipartite entre l'aménageur et le SEDIF réglant les modalités de financement pour les études préliminaires pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de ce projet pour un montant estimatif de 0,05 M€ H.T. (valeur 2017), qui sera pris en charge par la commune, et **autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- afin d'améliorer l'efficacité d'intervention en cas d'incident ou d'accident ou en prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, impliquant le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie, **a approuvé** la convention à passer entre le SEDIF, le SDIS 78 et Veolia Eau d'Ile-de-France pour définir les modalités d'échange de données géographiques entre les parties, et **autorisé** sa signature et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **AUTRE**

- considérant que la Société Civile Immobilière (SCI) du 268 Boulevard de la Boissière à Montreuil, au sein de laquelle le SEDIF est associé avec des personnes physiques, est propriétaire sur ce site des parcelles E n°77, E n°75 et F n°1, qui ne présentent plus d'intérêt pour le service public de distribution d'eau potable, **a décidé** de désaffecter et de prononcer le déclassement du domaine public du SEDIF du lot n° 2 de la parcelle cadastrée E n° 75 sise 12 villa Maryse Bastié, correspondant aux constructions édifiées, et du lot n° 2 correspondant aux parcelles E n°77 sise 8 Villa Maryse Bastié, et F n°1, sise 268 ter boulevard de la Boissière à Montreuil, ainsi que de l'ensemble des droits afférents, et **autorisé** le Président à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier, notamment en vue de leur expropriation par l'EPT Est Ensemble,

✓ **PERSONNEL SYNDICAL**

- considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, en procédant à des transformations de poste pour permettre l'évolution de carrière de certains agents, dans le cadre de la réussite aux concours et examens professionnels et de l'avancement de grade, **a approuvé** la modification du tableau des effectifs ainsi que l'effectif de chaque grade de cadre d'emploi établi comme dans le tableau annexé ;

- **a autorisé** la tenue du poste de directeur général adjoint des services en charge de l'administration générale, par un agent titulaire de la fonction publique, mais également un agent contractuel de droit public ; **a décidé** que cet emploi pourra être pourvu soit par la voie du détachement d'un agent titulaire, soit par recrutement direct, et que dans le cas du recrutement d'un agent contractuel de droit public, la rémunération de l'agent recruté sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondante fixée par le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 ; l'indice de rémunération tiendra compte de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, qui bénéficiera, en outre, du complément de rémunération (prime de vacance et de fin d'année) et du régime indemnitaire en vigueur au SEDIF pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ; **a pris acte** qu'à la suite de cette adaptation, l'effectif global du SEDIF reste inchangé.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire

Pour affichage, le